

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N° 2026/236**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET SIGNATURE
Mme BRIGITTE VULLIET- 3^{ème} MAIRE-ADJOINTE**

Nous, Maire de la commune de THÔNES

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-18, qui confère à M. le Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux délégués ;
- VU** le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 22 mars 2026 ;
- VU** la délibération n°2026/030 du 22 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints ;
- VU** la délibération n°2026/031 du 22 mars 2026 portant l'élection et l'installation de Mme Brigitte VULLIET au poste de troisième Maire-Adjointe ;

CONSIDÉRANT le recours exercé par la Préfecture en date du 3 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire.

ARRÊTONS

ARTICLE 1

L'arrêté n°2026-092 en date du 1^{er} juillet 2026 est abrogé

ARTICLE 2

M. Brigitte VULLIET, 3^{ème} Maire-adjointe, est déléguée pour remplir les fonctions relatives **l'ANIMATION, l'ÉVÈNEMENTIEL, au TOURISME et au JUMELAGE.**

La délégation est détaillée comme suit :

Au titre de l'Animation et de l'Évènementiel :

- organisation des cérémonies non patriotiques (Vœux du Maire, liées au personnel communal, ...) et manifestations communales (foire Saint Maurice, inaugurations, ...)
- organisation de la Saison Culturelle
- participation à l'organisation des animations
- suivi et validation des supports et outils de communication à vocation événementielle
- gestion de l'Espace Cœur des Vallées.

Au titre du Tourisme :

- développement des actions touristiques en relation avec l'Office de Tourisme Communautaire
- relations avec les partenaires du territoire
- suivi et validation des supports et outils de communication à vocation touristique.

Au titre du Jumelage :

- relations avec l'association de jumelage THÔNES THEIX
- organisation et suivi des échanges et événements de jumelage.

ARTICLE 3

Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 4

Les présentes délégations prendront effet à compter de la transmission de l'arrêté au contrôle de légalité et de sa publication. Elles pourront être reportées à tout moment et leur validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.

Envoyé en préfecture le 23/07/2026

Reçu en préfecture le 23/07/2026

Publié le 24/07/2026

ID : 074-217402809-20260716-THA26236-AI

S²LOW

ARTICLE 5

Madame la Directrice Générale des Services,

Monsieur le Comptable Public,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'application du présent arrêté rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture de la Haute-Savoie le **23 JUIL. 2026** notifié à l'intéressée le **16 JUIL. 2026** et publié le **24 JUIL. 2026** conformément aux dispositions de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités locales.

FAIT A THÔNES, LE SEIZE JUILLET DEUX MIL VINGT SIX

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Thônes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou,
- à compter de la réponse de la Commune de Thônes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

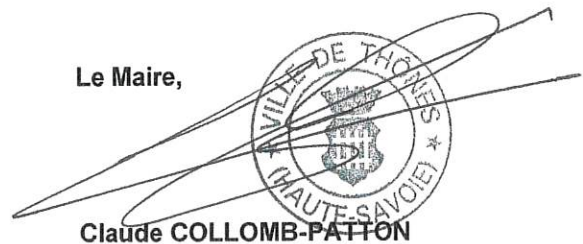
Pour notification,

La Maire-Adjointe

Brigitte VULLIET



Le Maire,



Claude COLLOMB-PATTON